

RAPPORT N° 91/3-34
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION DU LAUREAT DE LA CONSULTATION
SUR L'IMAGE ARCHITECTURALE ET URBAINE DE SAINT-DENIS

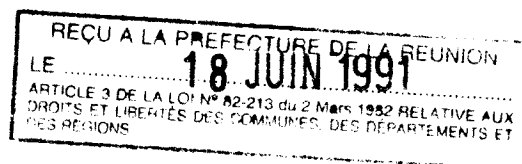
Conformément à votre Délibération du 6 octobre 1990, le Jury de la Consultation sur l'Image Architecturale et Urbaine de la Ville s'est réuni le 6 avril dernier, pour délibérer sur les projets reçus et pour proposer un Lauréat à la Commune, en la personne de Monsieur Michel CANTAL-DUPART.

Les autres concurrents étant Messieurs Alain SARFATI-AREA, Jean-Pierre BUFFI (et Associés), Jean-Marie HENNIN et Nicolas NORMIER, et Laurent FAGART.

Il vous appartient donc, aujourd'hui, d'entériner ce choix ou, à défaut, de désigner un autre Lauréat après motivation de votre décision, et de m'autoriser à passer un Contrat d'Urbaniste en Chef avec le Lauréat de la Consultation, chargé de concevoir le Plan Directeur qui cadrera les orientations spatiales de la Commune en définissant son image urbaine, également d'assurer une mission de conseil et d'assistance technique et de diriger un Atelier de Plan composé d'une équipe locale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/3-34
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

DESIGNATION DU LAUREAT DE LA CONSULTATION
SUR L'IMAGE ARCHITECTURALE ET URBAINE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-34 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le choix du Lauréat désigné par le Jury de la Consultation sur l'Image Architecturale et Urbaine de Saint-Denis, en la personne de Monsieur Michel CANTAL-DUPART.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer un Contrat d'Urbaniste en Chef avec ce Lauréat, lequel sera chargé :

- de concevoir le Plan Directeur qui cadrera les orientations spatiales de la Commune,
- d'assurer une mission de conseil et d'assistance technique à la Commune,
- de diriger un Atelier de Plan composé d'une équipe locale.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

